

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2016 - 20 H

# Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGÜEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCQ, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Thibaut SCHOCK, M. Daniel COUÏC, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAOUDAL, M. Yves CANÉVET et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

# Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Annie BRAULT à Mme Mireille MORVEZEN M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARE Mme Valérie DREAU à M. Bernard LE FLOC'H Mme Marianne HELIAS à M. Yves CANEVET

En préambule et par solidarité avec le peuple allemand, Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en mémoire des victimes de l'attentat terroriste qui a eu lieu la veille, lundi 19 décembre, à Berlin.

A l'issue de cette minute de silence, Monsieur le Maire introduit la réunion en indiquant que le Conseil Municipal n'aura pas à l'autoriser à solliciter les subventions DETR (point n°6 de l'ordre du jour) et FIPD (point n°7 de l'ordre du jour). En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, cette attribution a en effet déjà été déléguée par le Conseil Municipal au Maire à l'occasion de sa délibération du 28 juillet 2016. Il sera donc simplement proposé ce soir à l'assemblée délibérante d'approuver les programmes d'investissement subventionnables au titre de la DETR et du FIPD ainsi que leurs modalités de financement. A cet effet, deux notes de synthèse modificatives sont remises sur table à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire propose également aux conseillers municipaux l'ajout à cette séance du Conseil Municipal d'un bordereau relatif à l'installation place du Docteur Guias d'une nouvelle infrastructure de recharge pour les véhicules électriques et hybrides.

Accord du Conseil Municipal.

M. le Maire poursuit en effectuant un point d'actualité sur différents sujets :

Plan local d'urbanisme (PLU): La date du 20 décembre 2016 avait initialement été fixée pour arrêter en Conseil Municipal le projet de PLU. Mais, le bureau d'études GEOLITT n'a pas été en capacité de fournir à la commune, dans les délais requis, l'intégralité des documents, en particulier le tome III du projet de règlement. Compte tenu de ce retard préjudiciable, Monsieur le Maire va adresser dès demain un courrier au bureau d'études pour faire part de son mécontentement. L'arrêt du PLU sera

soumis à la délibération du Conseil Municipal le 17 janvier prochain. Monsieur le Maire précise qu'il invitera également les services de la communauté de communes à exposer le dispositif du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

Journal municipal: Il sera distribué dans les boîtes aux lettres dès la semaine prochaine.

Direction enfance, jeunesse et loisirs: Madame Sylvie LE BORGNE vient d'être recrutée pour assurer la fonction de responsable de la Direction enfance, jeunesse et loisirs, en remplacement de Monsieur Christophe LAMY (qui rejoint les services de la communauté de communes du pays bigouden sud). La prise de poste de Madame LE BORGNE devrait avoir lieu début janvier prochain.

Conseil d'Administration du CCAS: Exceptionnellement, la séance du conseil d'administration du CCAS de jeudi prochain se tiendra en Mairie en raison d'une épidémie de grippe (une trentaine de résidents malades) à l'EHPAD des Camélias. Monsieur le Maire tient à saluer le travail du personnel de l'EHPAD, particulièrement sollicité dans ce contexte difficile.

Travaux de restauration de l'orgue de l'Eglise Notre-Dame-des-Carmes : Monsieur le Maire rappelle que la Fondation du Patrimoine, la Ville et les Amis de l'orgue et de l'église Notre-Dame des Carmes ont lancé un appel aux dons afin de restaurer l'orgue. Ces dons déductibles de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don vont aider directement au financement de ces travaux de restauration de l'orgue. Les dons peuvent soit être déposés dans l'urne installée à l'accueil de la Mairie, soit être effectués en ligne sur le site internet de la Fondation du Patrimoine.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2016 En l'absence d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

### 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant : Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ». A l'unanimité (29 voix pour), le Conseil Municipal désigne Monsieur Bernard LE FLOC'H pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

Après avoir obtenu l'autorisation de Monsieur le Maire, Monsieur Michel **DECOUX**, puis Monsieur Jean-Marie **LACHIVERT** s'expriment pour déplorer l'absence d'inscription de projets de fond dans les ordres du jour des commissions municipales et du Conseil Municipal (Cf. le verbatim de leurs interventions dans le procès-verbal de cette séance).

# 2 – PARTICIPATION AUX FAMILLES POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LE RESTAURANT SCOLAIRE ET LES ACCUEILS PERISCOLAIRES DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE -

# M. Éric **LE GUEN** expose:

- « Comme les années passées, l'O.G.E.C. sollicite l'aide municipale pour les familles de Pontl'Abbé dont les enfants fréquentent les accueils périscolaires et le restaurant scolaire des écoles privées d'enseignement primaire. En 2016, les aides versées s'élèvent pour l'instant, sans le 1<sup>er</sup> trimestre 2016/2017, à :
  - 1.602,82 € pour les accueils périscolaires –
     (20 enfants régulièrement inscrits plus des occasionnels) –
  - 10.971,00 € pour les restaurants scolaires -(124 rationnaires réguliers plus des occasionnels) –

Pour l'année scolaire en cours, l'O.G.E.C. indique que 98 enfants prennent régulièrement leur repas et 20 enfants sont inscrits dans les accueils périscolaires. Pour l'année 2017, il est proposé de revaloriser les aides d'environ 1,00 % pour les accueils périscolaires et pour la restauration (comme pour les tarifs municipaux), les portant à :

- 44,80 € (44,37 € en 2016) pour les accueils périscolaires pour un enfant et pour l'année et
- 129,50 € (128,29 € en 2016) pour les repas pour un enfant et pour l'année. Ces mesures prendraient effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 ».

La commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » a été consultée lors de sa séance du 08 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 voix pour) :

- FIXE à compter du 1er janvier 2017, le montant de la participation forfaitaire à 44,80 € pour les accueils périscolaires pour un enfant et pour l'année ;
- FIXE à compter du 1er janvier 2017, le montant de la participation forfaitaire à 129,50 € pour les repas au restaurant scolaire pour un enfant et pour l'année.

# 3 – BUDGETS ANNEXES: REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL -

# M. Éric LE GUEN expose:

« La structure du Budget de la Ville de Pont-l'Abbé se caractérise par l'existence, outre d'un budget principal, du budget de l'assainissement et du budget du port de plaisance. Les frais (ou charges) de personnel supportés budgétairement par la Ville de Pont-l'Abbé font l'objet d'une facturation aux budgets annexes concernés dans les conditions suivantes :

## **BUDGET DU PORT DE PLAISANCE**

<u>Méthode de calcul</u>: Pour les agents intervenant dans le cadre du Budget du Port de Plaisance : (traitement brut annuel + charges patronales) X pourcentage du temps consacré à ce dossier selon le tableau suivant :

REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSON DE PLAISANCE	INEL MIS A DISPOSITION POUR LE BUDGET DU PORT
Agents	Pourcentage temps passé
BONIZEC Patrice	10 %
KERLO Mireille	2 %

L'inscription budgétaire au titre de 2016 s'élève à 5.900 €uros. La facturation au budget annexe sera indexée au cours de l'exercice sur les salaires réellement constatés.

### **BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

<u>Méthode de calcul</u>: Pour les agents intervenant dans le cadre du Budget de l'Assainissement : (traitement brut annuel + charges patronales) X pourcentage du temps consacré à ce dossier selon le tableau suivant :

REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION POUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT	
Agents	Pourcentage temps passé
DUMINIL Julien	50 %
LORHO Anna	10 %
KERLO Mireille	10 %

L'inscription budgétaire au titre de 2016 s'élève à 30.000 €uros. La facturation au budget annexe sera indexée au cours de l'exercice sur les salaires réellement constatés ».

La commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » a été consultée lors de sa séance du 08 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 voix pour), APPROUVE l'affectation de salaires du personnel communal sur le budget annexe du port de plaisance et sur le budget annexe de l'assainissement, conformément aux méthodes de calcul définies ci-avant.

### 4 - BUDGET DE LA COMMUNE : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES -

## M. Éric **LE GUEN** expose :

« Le comptable public a présenté une demande d'annulation de titres suite à la demande d'un particulier de la commune de Pont-l'Abbé, auprès de la commission de surendettement. Par jugement en date du 19 octobre 2016, le Tribunal d'Instance de Quimper a rendu exécutoire l'effacement des dettes de cette personne. En conséquence, 14 titres de recettes concernant des frais de cantine et de garderie scolaire, de juin 2015 à octobre 2016, sont à annuler pour un montant de 1.476,10 €. Pour ce dossier, le Trésor Public demande donc l'émission d'un mandat de paiement au compte 6542 « créances éteintes » pour un total de 1.476,10 € ».

La commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » a été consultée lors de sa séance du 08 décembre 2016.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix pour) :

- DECIDE d'admettre en créances éteintes les produits pour un montant total de 1.476,10 €, pour le budget principal de la Ville.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville chapitre 65 fonction 020 compte 6542.

Monsieur Éric **LE GUEN** rappelle que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. A l'issue de l'exercice 2016, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédit permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2017. A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions pour les budgets suivants : principal, assainissement et port de plaisance de la Ville de Pont l'Abbé.

La commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » a été consultée lors de sa séance du 08 décembre 2016.

### **BUDGET DE LA COMMUNE -**

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M14.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2016	Autorisations 2017
20	Immobilisations incorporelles	171.500 €	42.875 €
21	Immobilisations corporelles	668.600 €	167.150 €
23	Immobilisations en cours	2.740.534,06 €	685.133,51 €
	TOTAL	3.580.634,06 €	895.158,51 €

#### BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT -

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M49.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2016	Autorisations 2017
20	Immobilisations incorporelles	68.100 €	17.025 €
21	Immobilisations corporelles	5.000 €	1.250 €
23	Immobilisations en cours	800.000€	200.000€
	TOTAL	873.100 €	218.275 €

### **BUDGET DU PORT DE PLAISANCE -**

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M4.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2016	Autorisations 2017
21	Immobilisations corporelles	500 €	125 €
23	Immobilisations en cours	1.500 €	375 €
	TOTAL	2.000 €	500 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 voix pour), AUTORISE Monsieur le Maîre à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites précisées cidessus.

# 6 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2017 – APPROBATION DES OPERATIONS ELIGIBLES ET DE LEURS MODALITES DE FINANCEMENT

# M. Thierry MAVIC expose:

« Par courrier reçu mi-novembre 2016, M. Le Préfet du Finistère nous indique les modalités d'instruction et d'attribution de cette dotation. Deux dossiers communaux correspondant aux critères peuvent être présentés au titre de 2017. Ils concernent l'achèvement de la rénovation de l'école élémentaire Jules Ferry d'une part, et le programme relatif aux réseaux d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées d'autre part.

# 1 - La rénovation de l'école comprendra :

- La mise en étanchéité de la toiture du restaurant scolaire et la pose de revêtements phoniques;
- La mise aux normes des vestiaires « hommes » du restaurant scolaire (prescription de la Direction Départementale de la Protection des Populations);
- Le traitement contre l'humidité dans 3 salles de classes, situées au rez-de-chaussée (côté Bois St Laurent);
- Le ravalement d'un bâtiment annexe abritant des activités scolaires et extrascolaires ;
- La réfection des sanitaires d'une des cours de récréation.

Afin de mener à bien ce chantier qui devra se dérouler dans des délais très contraints (congés scolaires d'été 2017 exclusivement), la commune a fait le choix de se faire accompagner par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, ainsi que par un Maître d'œuvre. Les dépenses liées aux travaux sont évaluées à 290.000 € H.T, et les honoraires, diagnostics et autres frais à 63 600 € H.T. Le coût total de cette opération est donc chiffré à hauteur de 353.600 € H.T.

- 2 Les réseaux d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées : En prévision de l'arrêt de son futur PLU, la commune a fait réaliser, à partir de 2015, son Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées et Pluviales. Le bureau d'études a formulé un certain nombre de prescriptions hiérarchisées. La commune constate et déplore depuis de nombreuses années des taux d'eaux parasites très élevés dans le réseau des eaux usées à l'arrivée de la station d'épuration. Par ailleurs, en matière d'évacuation des eaux pluviales, l'étude a révélé la nécessité de programmer des travaux urgents afin de remédier à un certain nombre de dysfonctionnements. Elle souhaite en conséquence lancer un programme très ambitieux de remise en état de ses réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, sur les 5 prochaines années. Pour ce faire, le recours à un maître d'œuvre a été décidé. Le lancement de la consultation est imminent.
  - 2 1 / Assainissement des eaux usées : Les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, planifiés sur 5 exercices, s'élèveront à près de 5,625 millions d'euros H.T. Pour l'exercice 2017, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1,932 millions d'euros H.T auxquels s'ajouteront des extensions de réseaux (prévues sur 2017) pour un montant de 210.000 € H.T.

La commune devrait pouvoir compter sur un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau, mais souhaite malgré tout solliciter l'aide de l'Etat compte-tenu de l'ampleur de la dépense.

### 2 – 2 / Assainissement des eaux pluviales :

Les travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales sont estimés pour 2017 à 505.440 € H.T., et ne sont éligibles à aucun dispositif de subvention, hormis la DETR.

Afin de limiter les coûts supportés par la Ville, Monsieur le Maire présentera auprès de l'Etat des demandes de subventions. De manière à réaliser ces demandes dans les délais impartis, il est

nécessaire de joindre aux dossiers en cours une délibération du Conseil Municipal approuvant les opérations d'investissement subventionnables et leurs modalités de financement ».

Les commissions municipales « Aménagement, Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition Energétique », et « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » ont été consultées respectivement lors de leur séance des 05 et 08 décembre 2016.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix pour) :

- APPROUVE l'opération de travaux de rénovation de l'école élémentaire Jules Ferry comprenant :
  - la mise en étanchéité de la toiture du restaurant scolaire et la pose de revêtements phoniques ;
  - la mise aux normes des vestiaires « hommes » du restaurant scolaire (prescription de la Direction Départementale de la Protection des Populations);
  - le traitement contre l'humidité dans 3 salles de classes, situées au rez-de-chaussée (côté Bois Saint Laurent) ;
  - le ravalement d'un bâtiment annexe abritant des activités scolaires et extrascolaires ;
  - la réfection des sanitaires d'une des cours de récréation.

# avec les modalités de financement prévisionnelles suivantes :

- Montant prévisionnel de l'opération : 353 600 € HT (dont un montant prévisionnel de travaux de 290 000 € HT et un montant prévisionnel d'honoraires, diagnostics et autres frais de 63 600 € H.T)
- Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Part de financement prévisionnel	Montant prévisionnel
Etat - DETR	50 %	176 800 €
	(Financement possible entre 20 et	
	50 % du projet avec un plafond de	
	subvention de 400 000 €)	
Autofinancement communal	50 %	176 800 €
	TOTAL	353 600 €

> APPROUVE l'opération de travaux d'assainissement collectif des eaux usées planifiés sur 5 exercices, pour un montant prévisionnel d'environ 5,625 millions d'euros H.T.

Pour l'exercice 2017, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1,932 millions d'euros H.T auxquels s'ajouteront des extensions de réseaux (prévues sur 2017) pour un montant de 210.000 € H.T. avec les modalités de financement prévisionnelles pour l'exercice 2017 suivantes :

- Montant prévisionnel de l'opération 2017 : 2 142 000 € HT
- Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Part de financement prévisionnel	Montant prévisionnel
Etat - DETR	Financement possible entre 20 et 50 % du projet avec un plafond de subvention de 400 000 €	400 000 €
Agence de l'Eau Loire- Bretagne	Maximum 60 % sur le montant HT	1 285 200 €
Autofinancement communal	21,33 %	456 800 €
	TOTAL	2 142 000 €

- > APPROUVE l'opération de travaux de réseaux d'eaux pluviales avec les modalités de financement prévisionnelles pour l'exercice 2017 suivantes :
  - Montant prévisionnel de l'opération 2017 : 505 440 € HT
  - Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Part de financement prévisionnel	Montant prévisionnel
Etat - DETR	50 % (Financement possible entre 20 et 50 % du projet avec un plafond de subvention de 400 000 €)	252 720 €
Autofinancement communal	50 %	252 720 €
	TOTAL	505 440 €

# 7 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIDP) - APPROBATION DE L'OPERATION DE TRAVAUX ET DE SES MODALITES DE FINANCEMENT

# M. Thierry MAVIC expose:

« Le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et le Ministère de l'intérieur, ont défini le cadre de leur coopération renforcée ainsi qu'un ensemble de dispositifs mis en place pour sécuriser les écoles, les collèges et les lycées. La mise en sécurité des établissements scolaires fait l'objet d'un accompagnement financier de la part de l'Etat qui a décidé d'abonder le FIPD à hauteur de 50 millions d'euros. Afin de s'adapter aux nouvelles mesures de prévention contre les actes terroristes, les intrusions etc., la commune a inventorié et chiffré un certain nombre de travaux et d'acquisitions de matériels. Ainsi, le changement de la porte d'entrée de l'école élémentaire Jules Ferry et l'installation d'un vidéo portier à double commande, sont-ils prévus. Des compléments de blocs de secours, des renforcements de sonneries et d'alertes visuelles, des achats de petit matériel (cornes de brume, sifflets etc.) viendront compléter l'équipement mis à disposition des établissements. Enfin, des systèmes de sonneries à plusieurs tonalités seront par ailleurs mis en place pour permettre une différenciation des alertes. L'ensemble de ces travaux et dispositifs représente une dépense de l'ordre de 17.000 € H.T.

Afin de limiter les coûts supportés par la Ville, Monsieur le Maire présentera auprès de l'Etat une demande de subvention. De manière à réaliser cette demande dans les délais impartis, il est nécessaire de joindre au dossier en cours une délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération subventionnable et ses modalités de financement ».

La commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » a été consultée lors de sa séance du 08 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 voix pour), APPROUVE l'opération de travaux de sécurisation des écoles primaires publiques de la Ville avec les modalités de financement prévisionnelles suivantes :

- Montant prévisionnel de l'opération :

17 000 € HT

- Subvention FIPD - Etat: 80 % du montant HT:

13 600 €

- Autofinancement communal :

3 400 €

# 8 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD -

# Monsieur le Maire expose :

« Le Conseil de Communauté a modifié – le 17 novembre 2016 – ses statuts en matière de développement économique et touristique en application de la loi NOTRe, en réponse aux premiers commentaires de la Préfecture à la suite de la 1ère délibération du 22 septembre dernier :

# l'article 6, énonçant les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud :

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud exerce selon les dispositions de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, les compétences suivantes :

# 1° En matière de développement économique et touristique

- Zones d'activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Actions de développement économique et touristique d'intérêt communautaire
  - Accueil des porteurs de projets pour la création, la transmission et l'implantation d'entreprises
  - Construction d'ateliers ou de bureaux relais
  - Favoriser la veille technologique, l'innovation, la création et la transmission d'entreprises, la relation emploi/formation ainsi que l'accès à l'emploi par l'insertion
  - Mise en œuvre ou soutien d'initiatives tendant à favoriser le développement local par des actions communautaires de promotion
  - Accompagnement aux études portant sur la reconversion des espaces portuaires ou industriels
  - Soutien au commerce et à l'artisanat : opérations collectives, soutien à l'implantation de commerce de proximité dans les zones non pourvues
  - Etude, coordination et développement de la promotion touristique d'intérêt communautaire
  - Accompagnement de projets d'aménagement touristique d'intérêt communautaire,
  - Est déclaré d'intérêt communautaire le site de TRONOEN à SAINT-JEAN-TROLIMON
  - Est déclaré d'intérêt communautaire le balisage, le mobilier spécifique et la promotion de l'itinéraire touristique « Route du Vent Solaire
  - Est déclaré d'intérêt communautaire l'étude de programmation architecturale et scénographique du Musée de la Préhistoire Finistérienne de Penmarc'h
  - Accompagnement des porteurs de projets privés ou publics dans l'élaboration et le suivi des dossiers éligibles aux fonds européens et aux programmes contractuels supracommunautaires

# 2° En matière d'aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Zones d'aménagement concerté communautaire : sont déclarées d'intérêt communautaire, les ZAC à vocation économique
- Participation à la politique de Gestion Intégrée des Zones Côtières
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques concernant l'ensemble du territoire communautaire
- Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales
- Animation et études pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondations

# 3° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement

- Collecte et traitement (élimination et valorisation) des déchets des ménages et des déchets assimilés
- Gestion et entretien des espaces naturels remarquables d'intérêt communautaire existants ou à créer avec prise en charge des équipements d'animation
  - Sont déclarés d'intérêt communautaire les espaces naturels du Pays Bigouden Sud appartenant au Conservatoire du Littoral ou acquis par le département du Finistère au titre des espaces naturels sensibles.
  - La communauté de communes assurera en outre l'établissement et la mise en œuvre du document d'orientations et d'objectifs des sites Natura 2000 FR-5300021 et FR-5310056 « baie d'Audierne » et FR-5312005 « rivières de Pont l'Abbé et de l'Odet ».
- Assurer la protection des ressources en eau de surface et souterraine utilisées pour la production d'eau potable et adhérer au SAGE
- Sensibilisation du grand public et des scolaires à la protection de l'environnement

#### 4° En matière de politique du logement et du cadre de vie

- Mise en œuvre des actions inscrites au Programme Local de l'Habitat 2014-2019 :
  - Information générale sur le logement et conseils personnalisés sur les projets d'accession et de rénovation en lien avec les partenaires institutionnels locaux (ADIL, EIE, CAUE, etc.).
  - Actions à destination des communes : études concernant le foncier et la densification parcellaire, articulation du PLH avec les documents de planification, mise en œuvre des aides aux communes (Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière) ;
  - Action à destination des particuliers : aides à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat et au ravalement de façade, aides à l'accession dans l'ancien ;
  - Actions relatives aux logements locatifs publics: programmation pour la coordination des projets en partenariat avec les communes et les bailleurs locaux et aides à la production de logements locatifs publics répondant aux objectifs du PLH;
  - Actions relatives à la gestion de la demande de logements locatifs publics : plan partenarial de gestion de la demande de logement social et information des demandeurs
- Participation au maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées
- Mise en place et gestion d'un réseau de transports collectifs et d'équipements accessoires d'intérêt communautaire en complément du réseau armature départemental
- Participation au développement de l'intermodalité en matière de transports
- Participation au développement des déplacements doux (véloroute, voies vertes, pistes cyclables ...)
- Randonnée: création de sentiers d'intérêt communautaire, entretien du GR 34 et des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire, signalétique d'intérêt communautaire et équipements accessoires.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- les sentiers inscrits ou présentant les caractéristique pour être inscrits au PDIPR,
- les sentiers permettant de relier entre eux les sentiers inscrits ou présentant les caractéristiques pour être inscrits au PDIPR.

Dans ce cadre, la CCPBS prend en charge:

- la coordination de la mise aux normes du balisage et de la signalétique
- la restauration, mise en sécurité et confort d'entretien des sentiers
- l'entretien régulier des itinéraires ; cependant, l'entretien des chemins sur lesquels la circulation des engins motorisés est autorisés, reste à la charge des gestionnaires de la voirie (communes ou département)
- la pose d'équipements et de mobiliers comme les tables d'orientation, dans le cadre d'un schéma d'aménagement

# 5° En matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

- Equipements sportifs d'intérêt communautaire :
  - La construction et la gestion d'un stade d'athlétisme
  - Le parc aquatique AquaSud
- Favoriser la pratique sportive et culturelle chez les jeunes.
- Soutenir les associations culturelles et sportives d'intérêt communautaire

# 6° En matière d'action sociale d'intérêt communautaire

- Analyse des besoins sociaux du territoire (observation, repérage des enjeux, priorisation, base de données partagées)
- En faveur des personnes âgées : CLIC, service de repas à domicile
- Mise en place et soutien à une politique petite enfance à l'échelle communautaire
- Information des jeunes: PIJ itinérant, coordination, prévention et animation des partenaires jeunesse

# **AUTRES COMPETENCES**

- · Production et distribution d'eau potable,
- Electrification: travaux de renforcement, d'extension, d'enfouissement des réseaux électriques à l'exception de l'éclairage public.

# est remplacé par l'article suivant :

# COMPETENCES OBLIGATOIRES:

# Aménagement de l'espace :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire Sont d'intérêt communautaire :

- Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales
- Mise en place et gestion d'un réseau de transports collectifs et d'équipements accessoires d'intérêt communautaire en complément du réseau armature départemental s
- Participation au développement de l'intermodalité en matière de transports

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

## Développement économique et touristique :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT, incluant :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire;
- La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire le soutien au commerce et à l'artisanat : opérations collectives, soutien à l'implantation de commerce de proximité dans les zones non pourvues
- La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

#### Immobilier d'entreprise :

- Construction d'ateliers ou de bureaux relais et d'immobilier d'entreprise
- · Accompagnement des projets portant sur la reconversion des espaces portuaires ou industriels

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Collecte et traitement (élimination et valorisation) des déchets des ménages et des déchets assimilés

#### COMPETENCES OPTIONNELLES:

#### Protection et mise en valeur de l'environnement

- Gestion et entretien des espaces naturels remarquables d'intérêt communautaire avec prise en charge des équipements d'animation
   Sont déclarés d'intérêt communautaire les espaces naturels du Pays Bigouden Sud appartenant au Conservatoire du Littoral ou acquis par le département du Finistère au titre des espaces naturels sensibles.
  - La communauté de communes assurera en outre l'établissement et la mise en œuvre du document d'orientations et d'objectifs des sites Natura 2000 FR-5300021 et FR-5310056 « baie d'Audierne » et FR-5312005 « rivières de Pont l'Abbé et de l'Odet ».
- Assurer la protection des ressources en eau de surface et souterraine utilisées pour la production d'eau potable
- Sensibilisation du grand public et des scolaires à la protection de l'environnement

# Politique du logement et du cadre de vie

Mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat

### Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

- Les équipements sportifs d'intérêt communautaire sont :
  - Le Stade Bigouden
  - Le parc aquatique AquaSud

# Action sociale d'intérêt communautaire

- Analyse des besoins sociaux du territoire (observation, repérage des enjeux, priorisation, base de données partagées)
- CLIC
- Service de portage de repas à domicile
- Mise en place et soutien à une politique petite enfance à l'échelle communautaire
- Coordination de la politique jeunesse sur le territoire

### Production et distribution d'eau potable

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

### រថ្មីឲ្យស្រីដាមីអ៊ីដូវ៉ូនេះ សម្រើស្រាស់ TIVES :

Dans un objectif de développement économique et touristique en complémentarité des compétences obligatoires:

Favoriser la veille technologique, l'innovation, la création et la transmission d'entreprises,

Favoriser la relation emploi/formation et l'accès à l'emploi par l'insertion

Randonnée : création de sentiers d'intérêt communautaire, entretien du GR 34 et des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire, signalétique d'intérêt communautaire et équipements accessoires.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- les sentiers inscrits ou présentant les caractéristique pour être inscrits au PDIPR
- les sentiers permettant de relier entre eux les sentiers inscrits ou présentant les caractéristiques pour être inscrits au PDIPR

Dans ce cadre, la CCPBS prend en charge:

- la coordination de la mise aux normes du balisage et de la signalétique
- la restauration, mise en sécurité et confort d'entretien des sentiers
- l'entretien régulier des itinéraires ; cependant, l'entretien des chemins sur lesquels la circulation des engins motorisés est autorisés, reste à la charge des gestionnaires de la voirie (communes ou département)
- la pose d'équipements et de mobiliers comme les tables d'orientation, dans le cadre d'un schéma d'aménagement
- Accompagnement de projets d'aménagement touristique d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire le site de TRONOEN à SAINT-JEAN-TROLIMON ; le balisage, le mobilier spécifique et la promotion de l'itinéraire touristique « Route du Vent Solaire ; l'étude de programmation architecturale et scénographique du Musée de la Préhistoire Finistérienne de PENMARC'H

Dans un objectif d'aménagement de l'espace :

Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques concernant l'ensemble du territoire communautaire

Animation et études pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation

Participation à la politique de Gestion Intégrée des Zones Côtières

Electrification : travaux de renforcement, d'extension, d'enfouissement des réseaux électriques à l'exception de l'éclairage public...

Participation au développement des déplacements doux (véloroute, voies vertes, pistes cyclables ...)

La commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » a été consultée lors de sa séance du 08 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 voix pour), APPROUVE les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud comme exposées ci-avant.

# 9 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CONJOINTE DES ASSOCIATIONS «COMITE D'ANIMATION » et « LES COMMERCES DE PONT-L'ABBE » -

Mme Marie-Pierre LAGADIC expose:

« Le Comité d'Animation de Pont-l'Abbé et les Commerces de Pont-l'Abbé ont décidé, comme en 2015, de mutualiser leurs moyens afin de proposer au public diverses animations les jours précédant Noël. Le thème retenu cette année est « *Noël en centre-ville, Pont-l'Abbé s'illumine et s'anime* ». Les animations se déroulent du 18 au 24 décembre 2016.

#### Au programme:

 Le dimanche 18 décembre : déambulation dans le centre-ville de la compagnie BATUCADA, arrivée du Père-Noël avec son escorte de motos, spectacle de magie et diverses animations place Gambetta;  Les 21, 22 et 23 décembre : présence du Père-Noël avec atelier maquillage, concours de dessin, sculpteurs de ballons, promenade en calèche, échasses urbaines, jeu de piste dans le centre-ville pour les enfants, spectacle de magie pour enfants...

Afin de soutenir cette initiative, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500 €. Cette somme sera à verser au Comité d'Animation de Pont-l'Abbé ».

Les commissions municipales « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » et « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » consultées respectivement lors de leur séance des 6 et 8 décembre 2016, ont émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité (29 voix pour), l'attribution au Comité d'Animation de Pont-l'Abbé d'une subvention exceptionnelle de 1 500 euros, en soutien au projet sus-décrit.

# 10 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AZIMUT » -

### Mme Marie-Pierre LAGADIC expose:

« La 27ème édition du Salon AZIMUT se tiendra les 19, 20 et 21 janvier 2017 au Parc de Penfeld à Brest. AZIMUT est le salon de l'orientation et de l'enseignement supérieur du Finistère. Il accueille tous les ans plus de 22.000 visiteurs dont 14.000 lycéens. Ce salon est organisé par l'Association AZIMUT qui réunit les réseaux publics et privés des établissements scolaires du Finistère, l'Université de Bretagne Occidentale, de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique et enfin les Centres d'Information et d'Orientation du Finistère. Au titre de l'année 2016, la commune a versé une subvention d'un montant de 620 €. Il est proposé de renouveler le soutien de la Ville à cette manifestation, sur les mêmes bases qu'en 2016 ».

Les commissions municipales « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » et « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » consultées respectivement lors de leur séance des 6 et 8 décembre 2016, ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix pour) :

- FIXE la subvention communale 2017 attribuée pour l'organisation du salon AZIMUT à un montant de 620 euros :
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

### 11 – SUBVENTION ANNUELLE AU TITRE DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE -

# Mme Marie-Pierre LAGADIC expose:

« Une ligne de crédit de **10.000 euros** a été inscrite au Budget Primitif 2016 afin de soutenir les associations œuvrant dans le champ de la Solidarité Internationale. Sur la base des projets présentés récemment par **4 associations**, il est aujourd'hui possible d'envisager le versement de cette somme au profit du Collectif PASI (Pont-l'Abbé Solidarité Internationale) pour lui permettre, en collaboration avec d'autres associations humanitaires, d'engager des actions pérennes.

## Action Finistérienne pour le développement du Sanguié (AFIDESA) -

L'objectif de ce projet est la réfection du toit d'un bâtiment de 3 classes à l'école de Goundi B. Le projet s'inscrit dans l'objectif principal d'AFIDESA: aider matériellement les écoles soutenues par l'association dans la province de Sanguié. Il est agréé par les autorités provinciales. L'AFIDESA financera en puisant sur ses fonds propres 2.798,88 €. Le budget global est de 5.298,88 €, et la demande à Pasi pour AFIDESA est de 2.500 €.

#### DILE -

L'objectif de ce projet est l'achat de mobilier scolaire pour 3 classes à Gougogo Kampala, commune de Po. Il s'agit d'une école de 3 classes cofinancée par DILE et la commune de Po en 2012. L'achat de mobilier se fait à 50% par la commune de Po et 50% par DILE. L'extension à 6 classes suivant le même financement est prévue en 2016/2017. DILE financera en puisant sur ses fonds propres 2.840 €. Le budget global est de 5.340€, et la demande à Pasi est de 2.500€.

# **RWANDA AVENIR -**

L'objectif de ce projet est de répondre aux besoins des veuves rescapées du génocide (125) et de leurs enfants (655 enfants et orphelins adoptés) par la mise en place d'activités génératrices de revenus et d'activités culturelles (bibliothèque, cinéma, art, atelier de mémoire) pour permettre la reconstruction de soi (activités thérapeutiques et mémorielles) :

- Construction d'un abri pour la culture des champignons ;
- Poursuite de l'atelier mémoire créé à l'occasion du 20<sup>ème</sup> anniversaire du génocide perpétré contre les Tutsi.

Le budget global est de 9.763 €, et la demande à Pasi est de 2.500€.

### PEUPLES SOLIDAIRES DE PONT-L'ABBE -

L'objectif de ce projet est de venir en aide dans la zone autour de Damemarie (HAITI) touchée de plein fouet par le cyclone Matthews :

- Réserve d'eau (refaire les canalisations qui amènent l'eau au grand réservoir et aux 4 fontaines);
- > Reconstruction du toit de l'école;
- Reconstruction des toits des maisons :
- Reconstruction de l'atelier de menuiserie.

L'association a déjà envoyé 1.000 € sur ses fonds propres pour la lutte contre le choléra qui était une priorité.

La participation demandée à Pasi est de 2.500€

Les commissions municipales « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » et « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » consultées respectivement lors de leur séance des 6 et 8 décembre 2016, ont émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité (29 voix pour), l'attribution de la subvention de 10.000 €, en soutien aux projets sus-décrits.

# 12 - DEFINITION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION TEMPORAIRE DU COMPLEXE SPORTIF JEAN-PIERRE FAUCHÉ A L'OCCASION DU CHAMPIONNAT D'EUROPE OPEN DE RUGBY DES MOINS DE 18 ANS A XV (« U18 EUROPEAN CHAMPIONSHIP 2017 ») -

# Mme Marie-Pierre LAGADIC expose:

« A la suite de l'étude du dossier et des visites d'infrastructures sportives effectuées en pays de Cornouaille par la Délégation de Rugby Europe en juillet 2016, le Comité de Bretagne de Rugby a été retenu pour organiser en Cornouaille le championnat d'Europe Open de rugby à XV des moins de 18 ans. Cet évènement international de haut niveau se déroulera du 06 au 16 avril 2017 avec 24 sélections nationales. Six sites (Quimper, Concarneau, Châteaulin, Douarnenez, Quimperlé et Pont-l'Abbé) ont été choisis pour accueillir cette compétition.

A PONT-L'ABBÉ, six journées de matches et d'entraînements seront organisées par le Comité de Bretagne de Rugby en partenariat avec l'association Rugby Club Bigouden, dans le cadre de ce championnat. Le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a donné son accord le 22 septembre 2016 pour que ces matches se déroulent au stade bigouden.

Pour faciliter l'organisation de cet évènement sportif, le Comité de Bretagne de Rugby et l'association Rugby Club Bigouden souhaitent pouvoir disposer des infrastructures du complexe communal Jean-Pierre Fauché pendant la durée de ce championnat d'Europe. Afin de formaliser l'accord de la Ville, le Maire conclura avec les Présidents du Comité de Bretagne de Rugby et de l'association « Rugby Club Bigouden » une convention d'utilisation temporaire du complexe Jean-Pierre Fauché dont le projet est annexé ci-après. L'autorisation sera ainsi accordée au Comité et au Club du jeudi 06 avril au dimanche 16 avril 2017. Compte tenu de l'intérêt certain que présente pour la Ville cet évènement international en matière sportive, économique et sociale, il est proposé d'exonérer les deux associations organisatrices du paiement de la redevance d'occupation du domaine public. Il ressort en effet de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

La commission municipale « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » a été consultée lors de sa séance du 6 décembre 2016.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix pour) :

- APPROUVE, à l'occasion du championnat d'Europe Open de rugby à XV des moins de 18 ans, les conditions générales d'utilisation temporaire du complexe communal Jean-Pierre Fauché par le Comité de Bretagne de Rugby et l'association « Rugby Club Bigouden » définies dans le projet de convention annexé à la note explicative de synthèse;
- > DECIDE que le Comité de Bretagne de Rugby et l'association « Rugby Club Bigouden » seront autorisés à occuper à titre gratuit le complexe communal Jean-Pierre Fauché à l'occasion du championnat d'Europe Open de rugby à XV des moins de 18 ans.

# 13 - DEROGATIONS MUNICIPALES AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL -

# M. Éric LE GUEN expose:

<u>« Dispositions générales –</u> Un salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine : au moins un jour de repos doit lui être accordé chaque semaine et, en principe, le dimanche. Toutefois, ce principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui peuvent, selon le cas, être permanentes ou temporaires, soumises ou non à autorisation, applicables à l'ensemble du territoire ou à certaines zones précisément délimitées. Les dispositions applicables ont été modifiées par la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite « loi MACRON »).

<u>Dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails</u>—Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise <u>après avis du conseil municipal</u>. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. Pour les commerces de détail alimentaire (bénéficiant d'une dérogation de droit jusqu'à 13 H) dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont alors déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre de ces dérogations. Chaque salarié privé ainsi de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Les dérogations accordées sont collectives, elles bénéficient à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Par contre, l'arrêté municipal ne peut en aucun cas autoriser l'ouverture des commerces faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de fermeture. Dans le Finistère, il s'agit des magasins de vente au détail de meubles (arrêté préfectoral du 06 mars 1975) et des magasins de vente au détail d'articles de sport, de camping et de caravaning (arrêté préfectoral du 05 octobre 1977).

# Proposition de dérogations sur la commune -

**Pour l'année 2017**, l'association des commerçants de PONT-L'ABBE a sollicité une dérogation au repos dominical des salariés pour les dates suivantes :

- 15 janvier 2017,
- 02 juillet 2017,
- 17 décembre 2017,
- 24 décembre 2017,
- 31 décembre 2017.

Considérant que ces dérogations sont de nature à améliorer l'animation du centre-ville et à créer de l'activité, la Municipalité est favorable à la prise d'un arrêté municipal sur ces dates. Conformément aux dispositions de l'article R 3132-21 du code du travail, l'arrêté municipal sera pris après avoir également recueilli l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés ».

La commission « Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » a donné un avis favorable à ce projet au cours de sa réunion du 05 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal EMET un avis favorable (29 voix pour) à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical aux 5 dates précitées.

# 14 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PROJET DE COMPTEURS GAZ COMMUNICANTS DE GRDF -

# M. Thierry MAVIC expose:

« GRDF propose à la Commune de signer une convention-cadre pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeuble dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz.

Il apparaît que, depuis plusieurs années, les attentes des clients s'expriment en faveur :

- √ d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations;
- ✓ de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF répond à ce double objectif. C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé d'approuver le déploiement généralisé des compteurs communicants gaz de GRDF (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe au lancement de ce projet par GRDF (25 Juillet 2013 - Pierre Moscovici, Ministre de l'Économie et des Finances et Philippe Martin le Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie).

La commune soutient la démarche de GRDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble, aussi le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat. La convention est conclue pour une durée de 20 ans, correspondant à la durée de vie des équipements techniques.

Afin de concrétiser l'accord portant sur la mise à disposition d'un emplacement sur un site, une convention particulière sera établie après une visite technique qui aura notamment pour but de vérifier l'aptitude du site à répondre aux pré-requis d'installation des équipements techniques (cf. article 4.2.1) ».

Les commissions municipales « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » et « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » ont été consultées respectivement lors de leur séance des 05 et 08 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité (29 voix pour) Monsieur le Maire à signer la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu ses annexes.

# 15 - IMPLANTATION D'UNE DEUXIEME BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES PLACE DU DOCTEUR GUIAS

#### Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 26 janvier 2016, le Conseil Municipal a approuvé les conditions générales d'occupation du domaine public communal par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour les véhicules électriques et hybrides (IRVE), définies dans la convention signée en février 2016. La convention précitée prévoit, dans son article 1 – objet de la convention - que « le ou les emplacements retenu(s) sont défini(s) en annexe à la présente convention. Cette annexe pourra être mise à jour par

voie d'avenant, signée par les deux parties ». L'annexe 1 de la ladite convention précisait l'emplacement retenu pour l'implantation de la borne de recharge, place de la République. Or, une deuxième borne va être installée place du Docteur Guias.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 voix pour), APPROUVE l'application des conditions générales d'occupation du domaine public communal par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du FINISTERE (SDEF) définies par délibération du 26 janvier 2016 pour l'installation d'une nouvelle IRVE place du Docteur Guias à PONT-L'ABBE.

# INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL -

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 21 h 15.

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ